



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi, de l'insertion

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Notre site <https://syntef-cfdt.fr> est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration préalable -

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail ministérielle du 21 mars 2024

Mme la Ministre,

Les tensions et colères qui traversent actuellement le secteur agricole imposent la mise en place urgente de mesures adaptées pour garantir la sécurité des inspecteurs du travail lors de leurs contrôles dans les exploitations agricoles. Quelles mesures envisagez-vous pour garantir leur sécurité ? Nous ne voulons pas d'un nouveau drame à l'instar de Saussignac lors duquel deux de nos collègues, il y a vingt ans, ont été assassinés dans l'exercice de leur métier.

Le message de M. Pierre RAMAIN, DGT, transmis le 8 février dernier à l'ensemble des DREETS et DDETS et consacré aux mesures dites de soutien au monde agricole, fait étonnamment l'impasse sur cette question. Et les organisations syndicales à la F3SCT M n'ont reçu aucune information à ce jour.

Il est urgent d'agir.

La sécurité des agents des DDETS-PP pose aussi la question du dialogue social et du champ de compétence de la F3SCT M. Nous vous demandons de reconnaître que la F3SCT M est compétente en matière d'évaluation et de prévention des risques pour la santé des agents en DDETS-PP.

A ce jour, vous refusez d'inclure les DDETS-PP dans l'élaboration des mesures nationales de prévention annuelle (le PAPRI Pact, programme annuel de prévention prévu par l'article 71 du décret concernant les CSA). Ceci sans qu'aucune démonstration juridique argumentée, notamment écrite, ne nous ait été communiquée. Les agents des DDETS-PP, propulsés par l'OTE dans l'orbite des DDI et du ministère de l'intérieur, ne sont ainsi plus représentés par l'instance qu'ils ont contribué à élire. Pour nous, cet isolement est un facteur de risque en soi.

SYNTEF-CFDT –14, AVENUE DUQUESNE –75350 PARIS SP 07

Le site : <https://syntef-cfdt.fr>

E-mail : syndicat-syntef-cfdt@travail.gouv.fr

Sur cette question, nous avons voté ici même une procédure de désaccord sérieux et persistant, en application de l'article 5.5 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail dans la fonction publique, le 12 décembre dernier. Nous attendons votre réponse ! Nous sollicitons également l'avis des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Pour le SYNTEF-CFDT, la prévention des risques des agents du ministère du Travail et de l'Emploi, DDETS compris, relève de la responsabilité de la ministre du travail.

La réglementation du travail dispose en effet que l'évaluation des risques est effectuée « compte tenu de la nature de l'établissement » (L.4121-3 du code du travail). C'est donc une évaluation concrète, qui suppose une connaissance des activités et des agents.

De même, à la suite de cette évaluation, seul le ministre dispose de l'autorité et de la connaissance des services pour que soient déterminées « les actions de prévention » et « les méthodes de travail » adaptées et « garantissant un meilleur niveau de protection » (L.4121-3).

Nous estimons en conséquence que la responsabilité du ministre en matière d'évaluation pour l'ensemble des agents et services de son ministère commande le périmètre de compétence de l'instance représentative nationale dans lequel le dialogue social sur cette évaluation doit se développer, à savoir la F3SCT ministérielle.

La sécurité des agents n'est pas sans lien avec la situation des effectifs, dont la dégradation très préoccupante n'est plus à démontrer. Ce sous-effectif induit des risques communs à l'ensemble des services, surcharge de travail, désorganisation, RPS. Mais il induit aussi des risques spécifiques, notamment pour les agents intervenant en entreprise. Il existe ainsi un risque que des agents effectuent des contrôles ou des interventions dans des conditions ne garantissant pas suffisamment leur sécurité, dans des entreprises difficiles, notamment, on y revient, actuellement dans le secteur agricole.

Encore sur la sécurité des agents de contrôle, nous vous faisons part de notre préoccupation concernant la participation d'agents de contrôle à des actions de lutte contre la radicalisation sous l'égide des CLIR et des CODAF. Le sujet de la radicalisation induit des risques particuliers, qu'il convient d'évaluer et de prévenir. Nous notons notamment que, contrairement à ce qui se pratique dans les services fiscaux, nos procédures ne sont pas anonymisées et exposent vos services et les agents en première ligne. Là encore, nous attendons une réponse concrète de la part de la DGT.

Enfin, sur la situation très préoccupante des effectifs, la cour des comptes a constaté, dans son rapport de novembre 2023 sur la gestion des ressources humaines du ministère du travail pour les exercices 2015-2022, que les services déconcentrés avaient intégralement supporté leur baisse significative. Il relève aussi que le suivi des effectifs est « *réalisé de manière artisanale et chronophage* ». Quelle est votre stratégie pour construire un véritable suivi efficace et une véritable gestion prévisionnelle adaptée aux besoins locaux des services ?

Vos représentants du SYNTEF-CFDT à cette réunion :

Henri Jannès (UD 75),

Mathieu Marcinkiewicz (DREETS Normandie)

Niklas Vaseux (UD 75)